

MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE
15 MAI 2017

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration du 6 avril 2017
Taux du Versement Transport à 2%

Le 6 avril 2017 à 14H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Sylvia SAITHSOOTHANE, M. Jean-Philippe NILOR, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Lucien ADENET, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. Belfort BIROTA, M. José MIRANDE.

Absents excusés :

Mme Lucie LEBRAVE, M. Didier LAGUERRE, M. Johnny HAJJAR, M. Charles-André MENCE.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 des Finances de 2016 en son article 15-VI ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632510X ;
Vu la délibération n° 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632506X ;
Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016.
Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;
Vu la loi des finances de 2017 n° 2016- 1917 du 29 décembre 2016 ;
Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Sur l'initiative de son Président,

DECIDE

Article 1 :

De fixer le taux du Versement Transport à hauteur de 2% des salaires répondant aux conditions d'assujettissement définies dans la loi de Finances de 2017.

Article 2 :

L'entrée en vigueur de ce nouveau taux est fixée au 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

Le vote est le suivant :

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION.

Pour Extrait certifié conforme
Fort-de-France, le

Le Président Alfred MARIE-JEANNE

